Informations de base

1997/2126(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget opérationnel CECA 1998 **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GIANSILY Jean-Antoine (UPE)	24/07/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	03/07/1997

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/05/1997	Publication du projet de budget du Conseil	SEC(1997)0933	Résumé
13/06/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/12/1997	Vote en commission		Résumé
09/12/1997	Dépôt du rapport budgétaire	A4-0409/1997	
16/12/1997	Débat en plénière		
18/12/1997	Adoption du projet du budget par le Conseil		
18/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
16/02/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2126(BUD)

Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité CECA C 078
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/09041

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A4-0409/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0005	09/12/1997	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T4-0626/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0100-0120	18/12/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	SEC(1997)0933	29/05/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 1998/0132
JO L 044 16.02.1998, p. 0001

Budget opérationnel CECA 1998

1997/2126(BUD) - 18/12/1997 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Jean-Antoine GIANSILY (UPE, F) sur le projet de budget opérationnel pour la CECA, le Parlement européen constate que la Commission a l'intention, dans le contexte de l'expiration du Traité CECA en 2002, de mettre fin dès 1998 à la politique de reconversion. Il estime, pour sa part, que la Commission devrait prolonger certains programmes qu'elle a engagés précédemment et notamment les aides à la réadaptation. En effet, les pertes d'emplois dans les secteurs charbonniers et sidérurgiques seraient de l'ordre de 25.000 emplois par an. Il considère en outre que les autres aides CECA, notamment le volet social charbon, seront d'autant plus nécessaires que plus aucun prêt à la reconversion ne sera disponibles à partir du 23.07.1997. Il estime pour cette raison que le budget CECA devrait compenser la perte de ces aides par d'autres aides, en particulier celles qui sont prévues par les articles 2, 56 et 95 du Traité CECA. Il invite par conséquent la Commission à : -supprimer définitivement le taux du prélèvement CECA, comme le prévoit la Commission (et contrairement à ce qu'avait demandé son rapporteur M. GIANSILY) étant donné qu'il n'existe plus aucun besoin financier compte tenu de l'expiration du Traité CECA, -utiliser en 1998 une partie des réserves constituées pour un versement à la BEI dans le but de créer un fonds spécial destiné à soutenir les PME créatrices d'emploi dans les secteurs de la recherche industrielle

liés au charbon et à l'acier ainsi que dans les domaines sectoriels ou régionaux en relation avec ces indutries. Il estime en effet que ces propositions sont conformes à la résolution du Conseil d'Amsterdam sur la croissance et l'emploi qui a fait mention des réserves de la CECA comme instrument de lutte contre le chômage en Europe.

Budget opérationnel CECA 1998

1997/2126(BUD) - 29/05/1997 - Projet de budget du Conseil

OBJECTIF : présentation du projet de budget opérationnel de la CECA pour 1998 dans son contexte économique, politique et financier. CONTENU : 1) contexte économique et politique : la Commission fait tout d'abord le bilan des perspectives économiques de l'Union pour 1997 et 1998 et annonce que la production communautaire de charbon continuera à être affectée par les programmes de restructuration des Etats membres. -sur le plan charbonnier: en 1996, la production est tombée à 128,4 millions de tonnes (soit une diminution de 6,7 mio/T par rapport à 1995). En 1997, cette tendance s'est maintenue, avec une baisse de la production à 122,4 mio/T. L'absence de progrès décisif en matière de compétitivité dans les Etats membres a eu pour conséquence le maintien de la politique de restructuration, entraînant inévitablement des pertes d'emploi (nombre d'emplois en 1997 : 137.500 unités contre 127.000 prévus en 1998). Dans cette perspective, la CECA poursuivra son effort en matière d'accompagnement social grâce à des aides aux travailleurs (cofinancement de mesures nationales telles que pré-retraite et prestations de chômage). -dans le secteur sidérurgique : la demande et les prix de l'acier connaissent une augmentation progressive depuis fin 1996. Le redressement graduel des conditions du marché dans la Communauté devrait s'accentuer fin 1997, ce qui laisse supposer une amélioration des prévisions de la production (156 mio/T en 1997 et en 1998, contre 148 mio/T en 1996). 2) contexte financier : comme les années précedentes, la Commission considère que l'Union doit redéployer les instruments budgétaires de la CECA en tenant compte non seulement des contraintes économiques et politiques prévisibles mais aussi budgétaires avec en point de mire l'expiration du Traité de Paris en 2002. Les mesures transitoires adoptées dans l'attente de cette expiration touchent en particulier l'activité d'emprunt et de prêt de la CECA ainsi que le volume et l'ampleur du budget CECA lui-même. En ce qui concerne les activités de prêts et d'emprunt, la perspective de l'expiration du Traité CECA a eu pour effet de dissuader les emprunteurs potentiels. Ceux-ci ne peuvent, en effet, plus obtenir de prêts dont la durée excèderait le 23.07.2002. Parallèlement, le budget CECA lui-même a nettement diminué : les ressources prévues pour 1998 sont de l'ordre de 179 MECU contre 265,5 en 1997 avant budget rectificatif -lequel modifie le budget de façon sensible : 424,4 MECU au lieu de 265,5 MECU, voir fiche de procédure BUD0091). L'approche budgétaire préconisée par la Commission révèle que les provisions constituées les années antérieures sont suffisantes pour maintenir l'activité de la CECA à un niveau correspondant aux besoins en matière d'aide sociale et de recherche. En conséquence, celle-ci a décidé de supprimer le prélèvement (principale ressource du budgt CECA) à partir de 1998. 3) projet de budget opérationnel CECA pour 1998 : L'exercice budgétaire 1998 est marqué par la suppression anticipée du prélèvement (0,17% en 1997). Les ressources CECA seront dès lors constituées par ordre d'importance, des annulations d'engagements, du solde net, du recours aux provisions pour financement du budget opérationnel et enfin des recettes diverses. En résumé, le budget s'établit comme suit : -ressources : sur la base du taux de prélèvement de 0% : .les ressources prélèvement CECA : 0 mioECU; .le solde net exercice 1998 : 55 mioECU; .le remboursement créances : 5 mioECU; .les annulations d'engagements qui ne donneront pas lieu à réalisation : 84 mioECU; .les provisions constituées préventivement pour compenser la fin du prélèvement : 35 mio Ecu -besoins: .dépenses administratives : 5 mioECU; .aides sociales : 90 mioECU; (dont 65 pour l'aide traditionnelle à la réadaptation, 25 pour le volet social charbon); .recherche : 84 mioECU; (dont 56 pour l'acier et 28 pour le charbon) -TOTAL : 179 mioECU.